

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 29 janvier 2024, à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Sont présents :

M.	Roberto Blondin, maire
MMES	Nadine Lelièvre, conseillère
	Dorine L. Marcoux, conseillère
MM.	Patrick Lebreux, conseiller
	Roland Vallée, conseiller
	Jeannot Couture, conseiller
	Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :00 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2024-01-032

LIQUIDITÉS JUSQU'AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer en février 2024 des dépenses ponctuelles plus élevées qu'à l'habitude ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes seront reçues par la Municipalité en mars 2024 et au cours des mois suivants ;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à présenter une demande de prêt temporaire au nom de la Municipalité au montant de 300 000 \$ en vertu des sommes à recevoir du programme de la TECQ en mars 2024 ;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les formulaires et/ou documents en lien avec ladite demande de prêt temporaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

2024-01-033

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 19 :31 heures.

Roberto Blondin, maire

Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »